



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-058

**Objet :**

**Motion relative aux  
financements du  
Département,  
Agglomération et  
Commune**

Rapporteur :  
Gilles FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	8
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 décembre 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

**Absents représentés :**

S. DAVID a donné pouvoir à P. WITTERKERTH  
J. DJENAÏDI donne pouvoir à C. BOUËTARD  
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE  
C. ESTREMANHO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO  
S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PROVOTAL  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE  
M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT  
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :**

A. MUSY-BRELIER ;

**VU** la motion « Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements » adoptée lors de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le département est un partenaire incontournable de toutes les communes en particulier, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordées pour nos équipements publics (tels que notre halle, le complexe sportif, ...), ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an ;

**CONSIDÉRANT** que le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales ;

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années comme pour les communes et les intercommunalités, l'État n'a pas cessé d'imposer

des dépenses obligatoires sans compensation financières aux départements estimé en Essonne à 215 millions d'euros (aide aux mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique, ...), ce qui a réduit les marges de manœuvre de toutes les collectivités locales et en particulier des Départements ;

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années, l'État a entrepris une forme de recentralisation en supprimant la plupart des leviers financiers locaux (taxe d'habitation, CVAE, CFE) en laissant, en bout de chaîne, et principalement comme ressources non affectées le seul levier de la Taxe Foncière aux communes et aux intercommunalités et s'apprête à nouveau, à l'occasion du Projet de Loi de Finances 2024, à transférer des dispositifs de crédits d'impôts sur le revenu (Loi Pinel, ...) sur les recettes de Taxe foncière des communes et des intercommunalités ;

**CONSIDÉRANT** que cette disparition de levier de fiscalité locale s'accompagne de mécanismes de compensation insuffisants, instables et imprévisibles et qui nuisent au principe de l'annualité budgétaire, telle que l'affectation d'une fraction de TVA ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes fiscales locales sont désormais quasiment totalement décorréelées des politiques publiques mises en œuvre au profit des habitants et contribuables des territoires ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'orientations budgétaires 2024 adopté par le Conseil Départemental de l'Essonne le 20 novembre 2023 qui prévoit une « *année blanche sur certains dispositifs ou subventionnements sur projets, qui ne seront pas réalisés sur 2024 compte-tenu du contexte budgétaire. Il s'agit notamment : De certaines subventions aux communes, aux syndicats ou aux EPCI ; Des appels à projets, que ce soit auprès des associations ou du bloc local.* » ;

**CONSIDÉRANT** le soutien financier du Département en fonctionnement pour les politiques publiques déployées par Cœur d'Essonne Agglomération, notamment l'aide aux opérateurs culturels à rayonnement départemental (Théâtre Brétigny et CAC et Espace Marcel Carné), le contrat territorial de développement culturel pour les médiathèques, le soutien à l'EM Fest ou encore l'intervention sur les politiques sportives, petite enfance et en matière de prévention spécialisée ;

**CONSIDÉRANT** le soutien du département en investissement pour accompagner la réalisation des grands projets, notamment sur la rénovation de notre complexe sportif, sur la préservation des espaces naturels sensibles ;

**CONSIDÉRANT** les impacts annoncés dans le ROB du conseil départemental de l'Essonne alors que la construction budgétaire 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération s'amorce ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**AFFIRME** l'importance du couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

**RÉAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

**DEMANDE À L'ÉTAT :**

- A court terme, de prendre des mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées à toutes les collectivités territoriales et aux départements.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 091-219106853-20231212-DL\_2023\_058-DE